



SÉANCE PUBLIQUE
DU VENDREDI 20 MARS 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 24
(5^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
16 mars 2026

Date de publication :
26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice, étaient

Présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIE, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Jean-Michel FRADET, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Cécile GRINDA, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Anamaria BRAILA, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Harmonie JEANNIN, Amandine CASSEGRAIN.

Absents représentés : Isabelle VIVIANI (donne pouvoir à Vincent ROUQUIE), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Corentin JEAN), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Anamaria BRAILA).

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Maria de Fatima RUAUD.

Objet : Élection des Adjoints au Maire.

Après avoir déterminé le nombre des Adjoints, il doit être procédé à l'élection de ces derniers.

Madame la Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que la Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter un nombre de Conseillers municipaux égal à celui des Adjoints à élire déterminé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal fixe un délai pour le dépôt, auprès de la Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Le délai fixé est de 5 minutes.

A l'issue de ce délai, Madame la Maire constate qu'une seule liste valide de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée et en donne lecture :

Premier Adjoint : Éric CUNY

Deuxième Adjointe : Maria de Fatima RUAUD

Troisième Adjoint : Jean-François VERGNE

Quatrième Adjointe : Gaëlle CAYROL

Cinquième Adjoint : Vincent ROUQUIE

Sixième Adjointe : Isabelle VIVIANI

Septième Adjoint : Corentin JEAN

Madame la Maire rappelle que, lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

AR Prefecture

046-214601288-20260320-2026_24-DE
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

Le vote a lieu au scrutin secret, dans les mêmes conditions que pour le Maire.

Monsieur ROUQUIE, assesseur, fait le tour de la table avec l'urne et annonce le nom du Conseiller lorsqu'il dépose son bulletin, ou celui de la personne qui l'a mandatée par procuration, dans l'urne.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : a 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : b 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : c 6
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : d 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21
f. Majorité absolue (du nombre de suffrages exprimés) : 11

Nom et prénom du candidat en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Éric CUNY	21

La liste avec le plus de suffrages emporte tous les sièges.

Madame la Maire proclame Adjoints et installe immédiatement les Adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- Premier Adjoint : Éric CUNY
Deuxième Adjointe : Maria de Fatima RUAUD
Troisième Adjoint : Jean-François VERGNE
Quatrième Adjointe : Gaëlle CAYROL
Cinquième Adjoint : Vincent ROUQUIE
Sixième Adjointe : Isabelle VIVIANI
Septième Adjoint : Corentin JEAN

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Les bulletins blancs et nuls sont contresignés par mesdames LASFARGUES et RUAUD et Messieurs ROUQUIE et JEAN puis placés dans des enveloppes séparées.

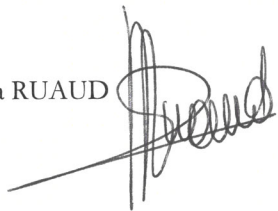
Le déroulé du vote est consigné dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD



La Maire,

Martine MICHAUX

